

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher,
M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation de l'article ne prévoit pas de sanctions si les hébergeurs ou fournisseurs d'accès à internet refusent la demande des autorités. Ainsi l'article est déclaratif, il se borne à rappeler des possibilités déjà existantes sans rendre obligatoire les mesures. Dès lors, cet article risque d'être inefficace dans la lutte contre la propagation de contenus haineux sur internet. Ne souhaitant pas contribuer à une prolifération législative inutile, nous demandons la suppression de cet article jugé inefficace.